Communauté de communes du VAL DE SAIRE (Quettehou)

-:-:-:-

(arrêté préfectoral constitutif du 28 décembre 1993)

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- SCOT et schémas de secteur. La communauté de communes n'est pas compétente pour la réalisation d'un PLU ni pour les autorisations de construire.
- Elaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement
- Exercice du droit de préemption dans le cadre des compétences communautaires.

Actions de développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire :
 - . les zones d'activités économiques que la communauté a créées depuis sa constitution
 - l'extension des zones existantes
 - . les zones à créer
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
- . la communauté de communes est compétente pour l'ensemble des actions de développement économique à l'exclusion : de la promotion, de l'aménagement, de nouvelles constructions sur lez ZAE communales existantes et des actions de soutien et de promotion du commerce de proximité.

B-COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Assainissement collectif des eaux usées dans son ensemble :

La communauté de communes est compétente pour les études, les travaux, l'entretien et la gestion. La compétence "eaux pluviales" n'est pas transférée à la communauté de communes.

- Assainissement non collectif:

La communauté de communes est compétente pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif et le contrôle des installations neuves, la vérification du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) peut, à la demande des propriétaires, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des installations d'assainissement non collectif. La communauté interviendra en tant que "relais financier pour les opérations de réhabilitation des réseaux d'assainissement défectueux", dans les cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage privée.

- Etudes en matière d'environnement et participation aux réalisations de schémas ou de documents prévisionnels d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les études, schéma et documents prévisionnels dès lorsqu'ils concernent plus de 3 communes de la communauté de communes.

1

- Soutien financier à des actions menées par des associations et dont les répercussions positives sur la protection et la mise en valeur de l'environnement dépassent manifestement l'aire d'influence d'une commune.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.
- Etude, restauration et entretien des cours d'eau intégrés dans le contrat global pour l'eau initié avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie.
- Aménagement et entretien des cours d'eau faisant l'objet d'un contrat de gestion à l'échelle d'un bassin versant et dont l'intervention est reconnue d'intérêt général.
- Actions relatives visant à réguler les populations de rongeurs aquatiques pour l'ensemble des cours d'eau du territoire communautaire.

Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

<u>C – COMPETENCES FACULTATIVES</u>

Développement touristique

La communauté de communes assure la promotion touristique du Val de Saire par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Edition de plaquettes de promotion touristique
- Participation à des salons de promotion touristique
- Soutien aux actions et manifestations touristiques dont le rayonnement dépasse largement le territoire d'une commune et/ou de la communauté et qui présentent au moins un des critères suivants :
 - . favorisent la fréquentation de la communauté de communes
 - . contribuent à l'animation touristique de la communauté de communes.
- Mise en place d'une politique d'itinéraires touristiques, de sentiers de découvertes et de leur signalisation.

Compétence scolaire

En matière scolaire, la communauté de communes est compétente pour :

- Le transport scolaire à destination des écoles maternelles, primaires, des collèges et des classes spécialisées par délégation du conseil général pour l'ensemble du territoire communautaire dans le cadre de la carte scolaire
- Le transport des élèves vers les installations sportives communautaires pendant le temps scolaire
- La classe cantonale spécialisée (CLIS) et le réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté (RASED).
- Organisation et gestion du temps périscolaire hors pause méridienne (notamment l'accueil garderie du matin et du soir et le temps d'activités péri-éducatif).

Actions en direction de l'enfance et la jeunesse (jusqu'à 25 ans maximum)

La communauté de communes est compétente pour :

- L'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire communautaire
- Les actions d'animations culturelles et sportives pendant le temps périscolaire
- Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer pendant le temps scolaire,
- L'élaboration d'un projet éducatif local et d'un contrat éducatif local pour les enfants et les jeunes.

Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

En matière d'équipements culturels, la communauté est compétente pour :

- L'entretien et la gestion du cinéma situé à Réville

En matière d'équipements sportifs, la communauté est compétente pour :

- L'entretien et la gestion du gymnase existant,
- La construction, l'entretien et la gestion de deux salles de sport qui seront situées respectivement à Quettehou et à Saint-Vaast la Hougue.

La communauté de communes met en œuvre des actions d'animations sportive et culturelle via la mise à disposition d'animateurs à des associations dans les domaines culturels et sportifs.

Actions sociales et services à la population

- Soutien au transport de l'aide alimentaire aux personnes défavorisées sur le territoire communautaire
- Adhésion au CLIC
- Mission locale
- Création, gestion, fonctionnement et animation d'un relais assistante maternelle (RAM).

Autres compétences

- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.
- Contribution au service de secours et de lutte contre l'incendie
- La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres
- La communauté de communes pourra, en tant que de besoin, engager toute étude en vue de la faisabilité d'un nouveau transfert de compétence.
- Réalisation et gestion d'un réseau de chaleur.

<u>Participation financière, construction et gestion d'équipements structurants pour le maintien des services publics et de proximité d'intérêt communautaire</u>

- La construction et la gestion d'une caserne de gendarmerie pour la brigade territoriale sur le canton de Quettehou.